

RÈGLEMENT DU TRAIL DES ROCHERS du 9 DÉCEMBRE 2023

Article I:

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, il s'engage à en accepter et respecter toutes les clauses.

Tout participant (ou son représentant légal dans le cas de mineur) accepte que son image ou celle de son enfant soit utilisée dans les diverses communications de la manifestation.

Article II : DÉNOMINATION

La manifestation « **Trail des rochers** » est un ensemble de 4 courses pédestres organisées par le club de NOGENT SUR OISE ATHLETISME à Nogent sur Oise et se compose des courses suivantes :

- Trail en relais de 2x5 km
- Trail de 10 KM solo et duo
- Trail 15 km
- Trail 30 km (Label régional FFA)

Cet événement a lieu le **samedi 9 décembre 2023** à Nogent sur Oise.

Article III : DESCRIPTION DES PARCOURS

Les lieux de DÉPART et d'ARRIVÉE se situeront au Château des Rochers 1 rue Faidherbe 60180 Nogent sur Oise.

Accès parking au 1 rue Faidherbe

- **Trail en relais** de 2x5 km
- **Trail de 10 KM** solo et duo
- **Trail de 15 km** : une grande boucle en forêt de Nogent sur Oise et Montataire ;
- **Trail de 30 km label FFA trail régional** : une grande boucle en forêt de Nogent sur Oise et Montataire.

Les lieux de DÉPART et d'ARRIVÉE au 1 rue Faidherbe

Article IV : PARTICIPANTS

Les épreuves sont ouvertes à tous, hommes et femmes (licenciés ou non), ainsi qu'aux mineurs filles et garçons en fonction du tableau ci-dessous :

- **Trail en relais** de 2x5 km : à partir de Cadet à Master
- **Trail de 10 KM** solo et duo : à partir de Cadet à master
- **Trail de 15 km** : à partir de Junior à Master
- **Trail de 30Km Label** : à partir d'Espoir à master

Article V : HORAIRES

- **Trail en relais** de 2x5 km : à 16H00 première vague, course de jour
- **Trail de 10 KM** solo et duo : à 16H00 deuxième vague, course de jour

- **Trail de 15 km :** à 17h30 course de nuit
- **Trail de 30Km Label :** à 17h00 course de nuit

Article VI : INSCRIPTIONS

Inscriptions limitées à 500 participants par courses

- Inscription « en ligne » sur le site <https://trail-du-chateau-des-rochers.adeorune.com/> (paiement sécurisé par CB) ;

ATTENTION : toute inscription pour être valide doit être accompagnée des justificatifs demandés et l'inscription payée.

Date limite par internet: 7 décembre 2023 à 24h00

(pour faciliter notre organisation, merci de vous inscrire **le plus tôt possible**)

Article VII : TARIFS

Les droits d'inscriptions sont fixés de la façon suivante :

Les athlètes porteurs d'une licence FFA ont une base tarifaire différente en raison de leur appartenance à la Fédération Française d'Athlétisme ;

- **Trail en relais** de 2x5 km : Licencié FFA par équipe 14 € , Non licencié 16 €
- **Trail de 10 KM** duo : Licencié FFA par équipe 14 € , Non licencié 16 €
- **Trail de 10 KM** Solo : Licencié FFA par équipe 8 € , Non licencié 10 €
- **Trail de 15 km :** Licencié FFA par équipe 15 € , Non licencié 17 €
- **Trail de 30Km Label :** Licencié FFA par équipe 20 € , Non licencié 25 €

Article VIII : RETRAIT DES DOSSARDS

Ils sont à retirer au gymnase Herriot - 45, rue Edouard Herriot - 60180 Nogent sur Oise

- Le samedi 09 décembre 2023 à partir de 13h à 17h15; soit 15 minutes avant la dernière course fixée à 17h30

Les dossards équipés d'une puce électronique, permettent d'enregistrer le passage du concurrent et de déterminer le classement général de chaque épreuve ainsi que les classements par catégorie.

Rappel important : L'engagement est strictement personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant la course. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident provoqué ou subi par toute personne ne respectant pas ces règles.

Article VIII bis : ABANDONS

Tout coureur abandonnant doit obligatoirement se signaler et redonner son dossard auprès d'un membre de l'organisation ; signaleur sur le parcours, point de ravitaillement ou sur la ligne d'arrivée sous peine de se voir infliger une amende de **500 €**

Systématiquement et obligatoirement un coureur ayant abandonné, prévient par lui-même le PC course au **07 87 99 76 55**

Article IX : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Toute participation à l'une des courses de la manifestation est soumise à la **présentation obligatoire** à l'organisateur :

- D'une **licence en cours de validité** à la date de la manifestation pour les concurrent(e)s licencié(e)s. Cette licence peut être délivrée :
 - Par la FFA : Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou un Pass'Running
 - Par une autre fédération : dans ce cas, doit apparaître sur la licence la mention de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme **en compétition** ou de la course à pied **en compétition** ;

OU

- D'un certificat médical de moins d'un an à la date de la manifestation de non-contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- Cas particulier des **mineurs** : en plus du certificat médical cité précédemment, présentation obligatoire d'une **autorisation parentale** prévue sur le bulletin d'inscription ou document type à télécharger sur le site. La ou les personnes inscrivant un participant mineur certifient posséder l'autorité parentale légale l'autorisant à procéder à cette inscription.

IMPORTANT : la mention « **en compétition** » est **OBLIGATOIRE**

Les justificatifs présentés : copie de licence ou copie de certificat médical et/ou autorisation parentale sont conservées par l'organisateur.

Les **participants étrangers** même licenciés sont tenus de présenter un **certificat médical**.

Article X : RAVITAILLEMENT

Un ravitaillement composé de boissons et d'aliments sucrés est proposé aux participants sur le parcours trail au 7ème kilomètre pour le trail 15 km et au 7ème et 20ème kilomètre pour le trail 29 km et un ravitaillement copieux à l'arrivée pour tous les coureurs.

Article XI : SÉCURITÉ ET CIRCULATION

La circulation automobile est interrompue pour le départ du trail.

Les parcours sont sécurisés par la présence de signaleurs bénévoles aux endroits stratégiques. Les concurrents s'engagent à suivre impérativement leurs instructions.

Les bicyclettes, engins à roulettes et/ou à moteur sont interdits sur les parcours (à l'exception des organisateurs et du service médical).

Article XII : RESPONSABILITÉ, ASSURANCE, ASSISTANCE

Conformément aux textes, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant leur propre responsabilité civile ainsi que celle des participants et celle des commissaires bénévoles.

Les licencié(e)s bénéficient de l'assurance couvrant les dommages corporels liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de souscrire personnellement une assurance couvrant les dommages corporels.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d'accident provoqué par une **situation de non-respect** des clauses du présent règlement (exemple : fausse déclaration).

Le service médical présent sur les parcours peut décider à tout moment la mise hors course d'un(e)

participant(e).

Les secours sont assurés par 2 postes de secours, un à l'arrivée et un second sur le parcours

Article XIII: CLASSEMENTS ET RÉCOMPENSES

Le trail fait l'objet d'un classement général ainsi que d'un classement par catégorie. Ce classement est affiché sur un écran « en temps réel » dès le passage du concurrent sur la ligne d'arrivée.

- Tous les participants reçoivent un cadeau de participation.
- Les 3 premiers (et 3 premières) du trail et le premier (et la première) de chaque catégorie sont récompensés.
- Les résultats en tableau sont affichés près de la ligne d'arrivée et consultables sur le site internet de l'événement dès le lendemain de la manifestation.

RÈGLES SUPPLÉMENTAIRES SPÉCIFIQUES AU TRAIL

Label :

Le Trail des rochers à obtenu le label Régional FFA et cela concerne le parcours 30km uniquement. Il sert de base de qualification pour les Championnats de France de TRAIL.

Lutte antidopage

L'organisation du trail des rochers s'inscrit pleinement dans la démarche destinée à traquer la tricherie et mettra en œuvre la procédure prévue par l'AFLD sous contrôle de la FFA.

Le choix des compétiteurs contrôlés appartient au médecin désigné et ne cible pas forcément l'élite.

Spécificité du parcours :

Chemins forestiers très pentus (montées et descentes) à certains endroits pouvant être très glissants en fonction des conditions météorologiques.

Attention : chaque concurrent s'engage à emprunter **EXCLUSIVEMENT** le parcours balisé par l'organisation et s'interdit donc de « couper ». **Des points intermédiaires de contrôle sont prévus pour éviter cette éventualité.**

Conditions de course :

Semi autosuffisance : ravitaillement prévu par l'organisateur (solide et liquide) au 7ème km, 20ème km environ et à l'arrivée.

Un **point de contrôle** placé sur le parcours.

Barrière horaire : heure limite de passage (**19h pour le 15km et 18h30 pour le 29km**) au kilomètre 7 au niveau du ravitaillement soit 1h30 après le départ (ce qui donne une vitesse de course moyenne de 4,7 km/h) et **21h30 au 20ème km** soit 4h30 pour le trail 30 km (4,3 km/h)

Cette limite est mise en place pour pouvoir terminer la manifestation dans un délai raisonnable. Passé ce délai, le coureur sera déclaré hors-course et ne pourra donc plus participer au classement. Il ne pourra être autorisé à poursuivre la compétition au delà de cet horaire précis (tolérance zéro) et sera donc déclaré hors course. Et l'organisateur décline toute responsabilité sur le non respect du concurrent qui refuserait de respecter sa mise hors course.

Nous vous conseillons donc de gérer votre course avec une certaine marge pour tenir compte de ce

critère et terminer dans de bonnes conditions.

Sécurité routière :

Absence de circulation automobile sur le tronçon routier du départ, intersections protégées par des signaleurs bénévoles et la police municipale.

Ouverture/Fermeture du parcours :

Un coureur membre de l'organisation sera dans le peloton en cas de problème, un seconde coureur ferme le parcours et s'assure qu'aucun concurrent ne reste seul. Ces deux coureurs sont en liaison directe avec le PC sécurité permettant ainsi une intervention éventuelle rapide des secours.

Des signaleurs bénévoles sont présents aux points stratégiques du parcours également en liaison avec le PC sécurité.

Respect de l'environnement :

Chaque concurrent s'engage à respecter la propreté des lieux dans lesquels il évolue. Jeter des déchets sur le sol est strictement interdit excepté dans une zone matérialisée proche du lieu de ravitaillement.

Afin de protéger l'environnement et la propreté de la voie publique aucun flyers ne peut être distribué ou déposé dans la salle sans l'autorisation du comité directeur.

Carte :

Une carte détaillée du parcours est affichée sur le lieu du départ. Chaque concurrent peut y lire :

- Lieu de départ et d'arrivée ;
- Point de ravitaillement ;
- Emplacement des postes de secours.

Balisage du parcours :

Un balisage clair et efficace, de couleur très voyante et réfléchissant, est posé tout au long du parcours afin d'éviter que les concurrents ne s'égarent. Chaque croisement ou dédoublement de chemins est balisé, le bon itinéraire est ensuite rappelé par de la "rubalise" (ruban de balisage) ou tout autre moyen réfléchissant. **TOUT FLÉCHAGE NON RÉFLÉCHISSANT NE FAIT PAS PARTIE DU TRAIL**

Une signalisation adéquate (peinture éphémère ou panneau) prévient des particularités et des risques isolés tels que pierre sortant du sol, trous profonds dans le sol rendus invisibles par des feuilles et pouvant être potentiellement dangereux.

Le parcours est jalonné de petits panneaux signalétiques réfléchissant (P1, P2,...). Ce balisage permet aux concurrents **lors d'une alerte, de préciser le lieu du problème rencontré.**

Matériel obligatoire :

Chaque concurrent doit être conscient qu'il représente lui-même le premier maillon de la sécurité. Il lui est obligatoire de prendre le départ en se munissant des éléments suivants :

- un téléphone portable avec batterie **CHARGÉE** et **ALLUMÉ** pour être capable de donner rapidement l'alerte s'il est victime ou témoin d'un problème : penser à enregistrer le numéro du PC sécurité **07 87 99 76 55** ;
- une frontale avec des piles neuves ou chargées au maximum
- un système d'hydratation suffisant ;
- d'une couverture de survie.

Matériel fortement recommandé

- quelques provisions pour éviter l'hypoglycémie ;
- coupe-vent, vêtement de pluie, gants ou tout autre moyen de protection contre le froid en fonction des conditions climatiques et des baskets adaptées au terrain gras.

Les secours (médecin et Protection Civile) sont organisés en deux postes :

- L'un arrivée de la course au château des Rochers;
- L'autre situé en forêt, placé de telle sorte qu'il permette une intervention rapide en tout point du parcours en voiture, en quad ou à moto.

Annulation course :

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'Organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve. En cas d'annulation de l'épreuve pour cause d'épidémie, d'événement climatique ou de catastrophe naturelle **aucun remboursement ne sera possible (un report éventuel de 50% des frais d'inscription pourra être envisagé pour l'année suivante).**

Annulation d'une inscription au trail :

Aucune annulation et aucun remboursement ne sera effectuer en cas de non-participation ou d'abandon à compter du 1 décembre 14h.

Bonne course à tous

Le comité directeur de Nogent sur Oise athlétisme